

**2017-39. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES
ET AUX COMITES DE JUMELAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 29

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Jean-Claude LANDREAU, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Nelly VEILLET à Jean-Philippe MACHON, Marcel GINOUX à Philippe CREACHCADEC, Annie TENDRON à Marie-Line CHEMINADE, Jacques LOUBIERE à Jean-Claude LANDREAU, Philippe CALLAUD à François EHLINGER.

Absente : 1

Renée BENCHIMOL-LAURIBE.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique ARNAUD

Date de la convocation : 6 avril 2017

Date d'affichage : **26 AVR. 2017**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville apporte son soutien aux associations Saintaises qui contribuent :

- au rayonnement de Saintes, cité de la musique
- au rayonnement de Saintes et de l'offre culturelle
- à la mise en valeur du patrimoine et des collections
- à la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse

Considérant la politique de la Ville en matière de coopération internationale et notamment les liens qu'elle entretient avec les villes jumelées de Salisbury, Nivelles et Vladimir,

Considérant les projets présentés pour l'exercice 2017, en faveur du rayonnement culturel saintais et du développement des relations entre les citoyens saintais et ceux des villes jumelles,

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au Conseil municipal de voter une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :
 - Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
 - Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement....)
- qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2017, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune.

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2017,

Après consultation de la commission « Dynamiser » du vendredi 31 mars 2017,

Délibère

- Sur l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

| Association | Subvention Fonctionnement | Subvention Affectée |
|---|----------------------------------|----------------------------|
| Gallia Théâtre | 850 000 € | |
| Abbaye aux Dames | 395 000 € | |
| Atelier du Patrimoine | | 55 000€ |
| Coconut Music | 3 000 € | 21 000 € |
| Vrai vrai film | | 3 000 € |
| Orchestre d'Harmonie de la Ville de Saintes | 2 300 € | |
| Martel en scène | | 2 000 € |
| Planète Sciences Atlantique | | 2 000 € |
| Les Saintaitiseurs | | 1 400 € |
| Piano en Saintonge | 1 000 € | |
| Groupe Folklorique Aunis et Saintonge | | 700 € |
| Coyote Minute | 500 € | |

| | | |
|-------------------------|-------|--|
| Ecole de Dessin | 500 € | |
| Compagnie Folie Lyrique | 400 € | |

| Comité de Jumelage | Subvention Fonctionnement | Subvention Affectée |
|--------------------------------------|---------------------------|---------------------|
| Comité de jumelage Saintes Salisbury | | 1 500 € |
| Comité de Jumelage Vladimir | | 620 € |
| Comité de Jumelage Nivelles | | 350 € |

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les conventions portant attribution de ces subventions et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 25

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 5 (Josette GROLEAU, François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU)

Ne prend pas part au vote : 4 (Françoise BLEYNIE, Dominique ARNAUD, Christian BERTHELOT, Jean ENGELKING)

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.